



Mairie de  
Gretz-Armainvilliers

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 14 AVR. 2026

ID : 077-217702158-20260408-02026\_035-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 8 avril 2026

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 24	Conseiller(s) absent(s) : 5
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 5	Votants : 29	

Date de la convocation : jeudi 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 8 avril à vingt heures et une minute, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mylène ROUSSEL

Étaient présents : M. et MMES GARCIA ROBIN Jean-Paul, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, SEVESTE Arnaud, LALLEMANT Sylvie, OFFROY Patrick, LAMARE Viviane, DIGUET Thierry, DEVAUCHELLE Marie-Paule, BENOIT Dominique, HANQUART-TAUVERON Charlotte, LOUBIERE Yves, BOURSIEZ Frédéric, HAMDJ Nadia, LARADJI Chrystelle, BENARD Sandie, ROUSSEL Mylène, MOURRIERE Mallaury, OLIVEIRA Romain, DONADIO Véronique, BOIVIN Jean-Claude, SOUSA José, LUCAS Nicolas, BILLARD Emmanuelle, HASCOET Alexandre

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : JUNK Aurélien à GARCIA ROBIN Jean-Paul, BOURDEILLE Christian à OFFROY Patrick, TRANGOSI Renaud à OLIVEIRA Romain, POUSSIER Adrien à LALLEMANT Sylvie, GEENEN Allison à DONADIO Véronique

Était absent sans pouvoir : néant



### Délibération N° 02026\_035: Conditions de dépôt des candidatures pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

**CONSIDÉRANT** que la Commission de Délégation de Service Public doit être composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus, en son sein, par l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de cette commission ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;*

**DECIDE** de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public permanente :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 14 AVR. 2026

ID : 077-217702158-20260408-02026\_035-DE



- Les listes devront être déposées à la Mairie de Gretz-Armainvilliers sis ARMAINVILLIERS, au plus tard le lundi 27 avril 2026 à 16h00 ;
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles seront établies sur papier blanc en distinguant les candidats titulaires et les candidats suppléants,
- Les élections des membres titulaires et suppléants se dérouleront en deux votes :
  - 1 - les membres titulaires
  - 2 - les membres suppléants

**Fait et délibéré en séance, le 8 avril 2026**

**Le secrétaire de séance**

Mylène ROUSSEL



**Le Maire**

Jean-Paul GARCIA ROBIN